RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER DU 4 AOÛT 2022

Le 4 août 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni exceptionnellement à la salle de réunion des tribunes du stade (la salle du Conseil étant indisponible suite à une panne électrique), sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique 28 juillet 2022 et sous la présidence de ce dernier.

<u>Présents</u>: PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, DE SANTOS Chantal, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, LAGALAYE Olivier, LARRÉ Pierre, BARROIS Stéphane, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: BADDOU Corine, DOUCINET Vanessa, GRIMAUD Valérie, MATTEÏ Jean-Paul, MORILLAS Jacques,

Secrétaire de séance : PONNEAU Evelyne

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Décision modificative N°1
- Admission en non valeur
- Autorisation de signer un contrat d'apprentissage
- Création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet
- Signature d'un bail professionnel avec la SCM des Kinés de Ger pour la location d'un local communal : autorisation de signer
- Signature de deux baux de location d'un logement communal : autorisation de signer
- Prêt à usage dans la zone du Manas : autorisation de signer
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Avant de débuter la séance, M. le Maire rappelle que la foudre a endommagé gravement les installations électriques de la maire dans la nuit du 23 au 24 juin. La sécurité électrique n'est pas encore assurée au niveau de la salle du Conseil. Les travaux ne sont pas encore réalisés, nous sommes dans l'attente d'un devis.

M. le Maire ajoute que les 4 jours de fêtes se sont très bien passés. Il souligne la bonne organisation de toutes les animations. Un point sera fait avec le Comité des fêtes dès que les résultats financiers seront connus.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2022, à l'unanimité des présents, sans observation.

1. <u>DÉLIBÉRATION N° D1-040822 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1</u>

M. le Maire présente des mouvements budgétaires nécessaires à mettre en place.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2022 de la commune de Ger,

Vu les factures d'un montant de 1600€ et 800€ du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques, correspondant à des frais d'étude d'ergonomie, liés à l'extension de l'atelier et à l'extension de la cuisine du restaurant scolaire.

Considérant que ces études ont été réalisées en amont et que les travaux n'ont pas débuté, il convient de les imputer à l'article 2031 – Frais d'étude. Ils seront intégrés à l'opération en fin de travaux.

Il convient donc d'imputer la somme de 2400€ à l'article 2031.

Monsieur le maire propose de modifier le budget de la manière suivante afin de régulariser ces écritures.

Section Investissement

Dépenses : Chapitre 20 - Art. 2031 - Frais d'études : +2400€

Dépenses : 020 - Dépenses imprévues : -2400€

D'autre part,

Vu la réforme du FCTVA,

Vu les évolutions récentes sur le sujet des travaux réalisés par le SDEPA pour le compte des communes et les analyses du département sur l'harmonisation des écritures en miroir commune/SDEPA, il convient d'intégrer par opération d'ordre budgétaire la subvention versée par le département pour l'opération « éclairage public » sur le chemin Lalia et Petit Chapéou.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget de la manière suivante afin de régulariser les écritures :

Section Investissement

Dépenses : Chapitre 041 Opérations patrimoniale - Art. 21534 : réseau d'électrification : 10388,50€

Recettes : Chapitre 041 Opération patrimoniale – Art. 1328 : autres subventions d'investissement : 10388,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE la décision modificative suivante :

Section Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
020 : dépenses imprévues	-2400,00€		
2031 (20) : Frais d'étude	2400,00€		
21534 (041) Réseau d'électrification	10388,50€	1328 (041) Autres subventions d'investissement	10388,50€
Total Dépenses	10388,50€	Total recettes	10388,50€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

2. <u>DÉLIBÉRATION N° D2-040822 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS</u> IRRECOUVRABLES

Lorsque la trésorerie ne parvient pas à recouvrer les impayés, dans certaines situations prévues par la loi, certaines dettes peuvent être effacées. L'admission en non valeur de ce jour concerne des impayés de cantine de 2016. La famille en question a remboursé la plus grande partie des sommes dues. Il reste à 98€ d'impayés.

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par le Comptable public du SGC NAY – MORLAAS, pour le règlement de frais de cantine de l'année 2016,

Vu les poursuites engagées, qui n'ont pas permis de recouvrir la dette,

Vu la présentation en non-valeur pour un montant total de 98€ correspondant à un débiteur :

- La personne fait l'objet d'une procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Vu l'article 6541 du budget 2022,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande du Comptable public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **Art. 1 DÉCIDE** l'admission en non-valeur des factures de cantine citées en annexe d'un montant total de 98€.
- **Art. 2 CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

3. DÉLIBÉRATION N° D3-040822 : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Maire rappelle qu'un agent contractuel a été recruté en septembre dernier comme agent d'animation pour faire face à l'augmentation des effectifs de la maternelle. Celui-ci a apprécié cette année passée à l'école et souhaite s'orienter vers le métier d'ATSEM. La directrice de l'école maternelle est satisfaite du comportement et des compétences de cet agent. Ainsi, le maire lui propose de se professionnaliser par un contrat d'apprentissage dans le but d'obtenir le CAP petite enfance. Pendant les jours de formation (mardi et certains jeudis, il sera remplacé par une personne habitant Ger qui a déjà réalisé plusieurs remplacements à l'école maternelle l'année passée. Elle a donné son accord de principe.

L'objectif de l'année à venir est de former des jeunes afin d'anticiper les futurs départs en retraite de deux agents.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce contrat.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique ou par le Comité Technique Intercommunal, lors de sa réunion du 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes prépares par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Art. 1 - DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé

Art. 2 - DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de	Diplôme	Durée de la formation
	poste		
Scolaire et périscolaire	1	CAP Petite enfance	10,5 mois

- Art. 3 PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre (012), de nos documents budgétaires,
- **Art. 4 AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- Art. 5 AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de

Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Il sera nécessaire de prévoir des remplacements dès le début de l'année : un agent en congé de maladie ordinaire ne reprendra pas en septembre. Une autre personne sera en congé maternité après les vacances de Toussaint. A terme, la commission personnel communal devra réfléchir à la réorganisation des emploi du temps des agents de l'école (articulation du temps scolaire, périscolaire, ménage).

4. <u>DÉLIBÉRATION N° D4-040822 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE PÉRISCOLAIRE PERMANENT À TEMPS NON COMPLET (CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION)</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2-251021 du 25 octobre 2021 décidant la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien et de surveillance de la pause méridienne à temps non complet pour l'année scolaire. Le volume d'activité à l'école nécessitait la présence de personnel supplémentaire.

Un agent a été recruté sur ce poste pour préparer la salle de sieste, aider à la préparation du réfectoire et à son entretien, assurer la surveillance des élèves pendant la pause méridienne et aider au service. Monsieur le Maire explique que l'organisation du service scolaire et périscolaire, l'augmentation du nombre d'élèves à l'école maternelle, la croissance du volume d'activité nécessitent la création d'un emploi permanent. C'est pourquoi il propose de créer un emploi d'agent d'entretien, et d'animation périscolaire, appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation, permanent, à temps non complet. Il serait de 13,4 heures annualisées par semaine.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents

<u>Art. 1 - DÉCIDE</u> la création d'un emploi d'agent d'entretien et de surveillance de la pause méridienne, permanent à temps non complet au sein du service scolaire et périscolaire.

Art. 2 - AJOUTE qu'il appartiendra au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'entretien et d'animation de la pause méridienne	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe	С	13,40/35	13,40h annualisées

Art. 3 - PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'année 2022,

Art. 4 - CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

L'agent recruté l'an passé est fonctionnaire territoriale actuellement en disponibilité pour convenance personnelle. Elle va demander sa réintégration et une mutation à Ger au 1^{er} septembre. Le volume horaire lui convient.

5. <u>DÉLIBÉRATION N° D5-040822 : LOCATION D'UN BIEN AU PROFIT D'UN TIERS :</u> <u>AUTORISATION DE SIGNER UNE REDEVANCE D'OCCUPATION PRÉCAIRE AU 360 RUE DU GLEYSIA À GER</u>

Les travaux sont en cours (peinture, électricité : environ 20000€ de travaux) et devraient être terminés pour le 16 août. Le Maire explique que les kinés se sont regroupés en SCM en cours de création. Ils auront la possibilité de sous louer une partie de la maison pour d'autres professions médicales, notamment pour l'ostéopathe qui travaille à Ger, éventuellement pour une psychomotricienne. Le loyer sera demandé à partir du 1er septembre (mise à disposition gratuite en août).

Le Maire rappelle à l'assemblée que le local situé rue du Gleysia appartenant à M. Debrest, a été vendu. Des kinésithérapeutes présents dans ce cabinet ont pour projet de s'implanter sur la commune de Ger, par l'acquisition d'un terrain et d'une construction de local.

Dans l'attente de la finalisation du projet, le cabinet souhaite s'installer sur le territoire de la commune pour conserver sa patientèle dans l'attente de son installation définitive.

Vu la demande de kinésithérapeutes rassemblés en SCM en cours de création, représentée par Mme Véronique LAMARQUE, sollicitant un local auprès de la commune ;

Considérant l'intérêt que ce projet a pour le territoire,

M. le Maire propose à l'assemblée de louer à titre exceptionnel et temporaire, la maison située 360, Rue du Gleysia, dite « Maison Couhaillat » par signature d'une convention d'occupation précaire, au profit de la SCM KINEGER, à compter du 16 août 2022, pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois ; de fixer le montant du loyer à 1000€ par mois. Le loyer sera exigible au 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Art. 1 : AUTORISE** le Maire à signer une convention d'occupation précaire au profit de la SCM KINEGER située à Ger, en cours de création, pour la location du local communal, situé 360 Rue du Gleysia à Ger ;
- Art. 2 : FIXE le montant du loyer à 1000€ par mois.
- Art. 3 : PRÉCISE que la durée d la convention sera de 18 mois, renouvelable une fois.
- Art.4.: AJOUTE que la convention prendra fin au départ de la SCM KINEGER, et ne pourra être céder à un tiers.
- **Art. 5 : CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

6. <u>DÉLIBÉRATION N° D6-040822 : LOCATION DU PRESBYTERE : AUTORISATION DE SIGNER UN CAHIER DES CHARGES</u>

Les travaux au presbytère sont en cours (peinture). La cuisine a été refaite par les employés communaux. Le diocèse prend une partie des travaux à sa charge. En contrepartie, le maire propose de mettre à disposition le presbytère dans les mêmes conditions que précédemment.

Vu l'arrivée d'un nouveau prêtre au presbytère de Ger à compter du 16 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat de location du Presbytère établissant les règles de mise à disposition,

M. le Maire propose de mettre à disposition le presbytère situé 10 rue des Écoles à Ger aux conditions identiques à l'accueil des prêtres précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention)

Art. 1 - DÉCIDE l'établissement d'un bail à l'attention de M. l'abbé Jérôme Prosdocimi à compter du 16 août 2022 et pour une durée de 9 ans,

Art. 2 – FIXE le montant du loyer à 80€ par an, révisable tous les 3 ans.

<u>Art. 4 – AUTORISE</u> M. le Maire à signer le cahier des charges, par acte de gré à gré avec M. l'abbé Prosdocimi.

7. <u>DÉLIBÉRATION N° D7-040822 : LOCATION D'UN LOGEMENT APPARTENANT AU</u> <u>DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE : PRET À USAGE DU LOGEMENT SITUÉ 555, RUE DU</u> <u>GLEYSIA</u>

M le maire rappelle que les deux familles réfugiées d'Ukraine s'installent à la maison Faussat. Dans un premier temps, il propose une mise à disposition gratuite du logement dans l'attente de discussion avec l'OGFA, organisme qui s'occupe de l'accueil des réfugiés dans le département. IL ajoute que les dépenses d'eau et d'électricité seront également prises en charge par la commune, mais il souhaiterait indiquer un plafond de cette aide. Après discussion, le conseil municipal propose un format global de 300€ par mois.

Les travaux ont été réalisés par le personnel communal, des élus et des bénévoles. Plusieurs entreprises ont apporté une aide en nature ou financièrement (Litrimarché, Boulanger, Leroy Merlin).

Une réception aura lieu à la rentrée pour accueillir officiellement les 2 familles et communiquer sur les aides apportées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 555 rue du Gleysia à Ger, depuis la donation de M. FAUSSAT en juin 2013.

Dans l'attente de la réalisation d'un projet d'intérêt communal ou intercommunal, le Maire propose au Conseil de louer ce logement, à titre exceptionnel et transitoire.

Le maire rappelle à son assemblée la démarche d'accueil en 2016 d'une famille de réfugiés sur son territoire. Ce logement étant à ce jour non occupé, il indique au Conseil que deux familles ukrainiennes pourraient être logées dans cette maison. La commune prendrait à sa charge les dépenses d'eau et d'électricité, à hauteur d'un montant forfaitaire de 300€ par mois. Celui-ci pourra être revu en fonction de la situation des familles.

Il propose de mettre à disposition gratuitement le logement dans un premier temps, jusqu'au 30 septembre et de réfléchir avec l'organisme chargé de l'accueil des réfugiés, la mise en place d'un loyer modéré pour financer les charges courantes.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Art. 1 DECIDE** de mettre à disposition de Mme Yevheniia NIKITINA et Mme Irina HONCHAREVSKA, aux fins d'habitation principale, le logement situé 555, rue du Gleysia à Ger ;
- Art. 2 PRECISE que cette mise à disposition gratuite est faite à titre exceptionnel et transitoire,
- **Art. 3 AJOUTE** que les règles de mises à disposition seront revues en accord avec l'association chargée de l'accueil des réfugiés ukrainiens dans les Pyrénées-Atlantiques, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Art. 4 AUTORISE le Maire à signer le prêt à usage avec les preneurs.

8. <u>DÉLIBÉRATION N° D8-040822- AUTORISATION DE SIGNER UN PRÊT À USAGE SUR UN BIEN FONCIER – LE VALLON DU MANAS</u>

Pascal Conte a proposé ces services pour l'entretien d'une partie du Manas, en fauchant une fois par an. Le CEN et la communauté de communes ont donné leur accord et il convient d'autoriser le maire à signer un prêt à usage de ce terrain communal

VU la réhabilitation du site de l'ancienne décharge du Manas,

VU le plan de gestion du site porté par la Communauté de Communes Nord Est Béarn, pour la préservation et la restauration des milieux naturels remarquables,

CONSIDÉRANT la proposition de M. Pascal CONTE, représentant le GAEC de TUSTOR, agriculteur à GER d'entretenir la partie plane de la prairie ;

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un prêt à usage avec le GAEC de TUSTOR situé 680, Chemin du Bois à Ger, et la Communauté de Communes pour l'entretien d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1532 d'une surface de 60 ares environ.

Ce prêt serait consenti pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Art. 1 - AUTORISE M. le maire à signer le prêt à usage présenté.

9. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Établissement d'une concession trentenaire au cimetière municipal pour la famille DUMOURA Marceline (caveau)

10. QUESTIONS DIVERSES

- L'APEG recherche un local de stockage à réfléchir
- Le 21/09 : (étage du foyer) une réunion sur le schéma de pistes cyclables.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-040822 à D8-040822.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
Jean-Michel PATACQ	Evelyne PONNEAU